

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert - Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Chargé d'interventions à l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

GAUSSIN SA

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 9 051 122,80 euros
11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT
676.250.038 RCS VESOUL

BATTERIE MOBILE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 euros
11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT
750.953.267 RCS VESOUL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE
BATTERIE MOBILE EFFECTUE
PAR LA SOCIETE MILESTONE FACTORY
A LA SOCIETE GAUSSIN SA**



155, RUE DE LA POMPE - 75116 PARIS - Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31
ETBS SECONDAIRE : 2, AV. DE BOURGOGNE - 44500 LA BAULE - Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
antoine.legoux@legoux-associes.com - www.legoux-associes.com

N° SIRET : 530 999 036 00011 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 70 530 999 036 – CODE APE : 6920Z
Membre d'une Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Vesoul en date du 29 mars 2017, en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société BATTERIE MOBILE détenus par la société MILESTONE FACTORY à la société GAUSSIN SA, je vous présente mon rapport sur la rémunération des apports, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte de la rémunération des apports qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 5 mai 2017. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Evaluation des apports**
- II.2 Description des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**
- III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports proposé**

III. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des sociétés

I.1.1 Société bénéficiaire : la société GAUSSIN SA

La société GAUSSIN SA est une Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 9.051.122,80 €, dont le siège social est sis 11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT, est immatriculé au RCS de Vesoul sous le numéro 676.250.038 et est inscrite sur Alternext Paris sous le Code ISIN FR0010342329– ALGAU.

I.1.2 Société dont les titres sont apportés : la société BATTERIE MOBILE

La société BATTERIE MOBILE est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT, et est immatriculée au RCS de Vesoul sous le numéro 750 953 267.

Son capital s'élève à la somme de 1.000.000 € divisé en 1.000.000 actions de 1 € et est détenues à hauteur de 51% par l'Apporteur.

I.1.3 La société apporteuse : MILESTONE FACTORY

La société MILESTONE FACTORY est une société anonyme de droit suisse au capital de 100.000 CHF dont le siège social est situé à LAUSANNE (SUISSE) – Avenue de Gratta-Paille, 1-2 World Trade Center, immatriculée au registre du commerce suisse sous le n° CH-550-1052843-6, réf. 2007-14553.

I.2. Motifs et but de l'opération

Dans le cadre d'une restructuration, l'Apporteur propose d'apporter l'intégralité des actions qu'il détient dans le capital de la société BATTERIE MOBILE au Bénéficiaire soit 510.000 actions.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Date d'effet de l'apport

Les Parties ont décidé de ne pas donner d'effet rétroactif audit apport lequel interviendra à la date de l'approbation de l'apport par l'assemblée générale du Bénéficiaire qui est prévue de se tenir le 15 juin 2017.

I.3.3 Régime fiscal

L'apport des droits sociaux étant exclusif de tout passif, seul sera dû le droit fixe à la charge du Bénéficiaire.

I.4. Conditions suspensives

L'apport est consenti et accepté sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et en particulier sous les charges et conditions suivantes :

1°/ La Bénéficiaire aura la propriété des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport.

L'apport est consenti tous coupons attachés de sorte que la Bénéficiaire percevra tous dividendes qui pourront être mis en distribution à compter de la réalisation définitive de l'apport.

2°/ L'Apporteur a déclaré que les actions apportées sont partiellement libérées et ne sont grevées d'aucun gage ou nantissement quelconque ; de même elles ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucun droit de retour en nature que ce soit.

3°/ Dès la réalisation définitive de l'apport par son approbation par l'assemblée générale de la société Bénéficiaire, celle-ci sera seule habilitée, aux lieu et place de l'Apporteur à effectuer toutes opérations relatives à la propriété des actions apportées ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'Apporteur.

4°/ L'Apporteur consentira au Bénéficiaire tous concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des actions apportées et l'accomplissement de toutes formalités.

5°/ La Bénéficiaire supportera tous les frais et droits afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à constater la réalisation définitive de l'opération, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence, directe ou indirecte.

6°/ Les actions de la société Bénéficiaire remises en rémunération de l'apport porteront jouissance courante.

De plus, l'apport ne sera définitif qu'après l'approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bénéficiaire.

La réalisation de cette dernière condition devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017. A défaut le Traité d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Description et Evaluation des apports

L'Apporteur entend transmettre à la société Bénéficiaire 510.000 actions de la société BATTERIE MOBILE.

Les actions de la société BATTERIE MOBILE apportées ne sont pas libérées pour la moitié de leur valeur nominale. En conséquence, conformément à l'article L.228-28 de commerce GAUSSIN SA deviendra tenu à l'égard de la société BATTERIE MOBILE du montant non-libéré des actions.

La valorisation de l'apport retenue a été effectuée à sa valeur nette, prenant en compte l'apport du passif en question.

L'apport est donc consenti sur la base d'une valeur nette de 4.324.290 €.

II.2 Rémunération des apports

a) La société Batterie Mobile a été valorisée en distinguant :

- la valeur associée aux brevets et savoir-faire estimée par une méthode de redevances avec un taux d'actualisation,
- la valeur de l'équipe de R&D, estimée par une méthode de coûts de reconstitution,
- la valeur des économies d'impôt,
- la valeur des immobilisations corporelles et du BFR (source Bilan au 31/12/2016),
- la valeur de la dette nette. La dette a été calculée à partir des données du bilan.

Il a été envisagé deux scénarii d'évolution des redevances.

Après analyse de sensibilité une décote de prudence a été appliquée à la valeur de Batterie Mobile.

Ainsi, les 1.000.000 d'actions de la société Batterie Mobile ont été valorisées à 8.979.000 €, soit 8,979€ par action.

Dans la mesure où l'apporteuse, la société MILESTONE FACTORY, doit encore libérer la moitié du capital des 510.000 actions qu'elle détient, soit la somme de 255.000 €, cette somme a été déduite de la valorisation globale des actions apportées qui est de 4.579.290 € pour aboutir à une valorisation nette de 4.324.290 €. Suite à l'apport, la société GAUSSIN SA, bénéficiaire de l'apport, sera en charge de la libération du solde du capital, soit de la somme de 255.000 €.

Les 510.000 actions de la société BATTERIE MOBILE apportées sont valorisées à 4.324.290 €.

- b) Les 63.949.031 actions de la société GAUSSIN SA ont été valorisées pour 55.068.000 €, soit 0,861 € par action.

La société apporteuse recevra en échange des 510.000 actions BATTERIE MOBILE apportées 5.022.404 actions de la société GAUSSIN SA.

Il sera créé 5.022.404 actions de la société GAUSSIN SA pour rémunérer les apports des titres de la société Batterie Mobile.

Le montant de l'augmentation de capital de la société GAUSSIN SA ainsi que le montant de la prime d'apport figure dans le tableau ci-dessous. Les montants sont fonctions du résultat du vote qui sera présenté à l'assemblée générale sur la réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions (soit 0,20€ soit 0,10€).

La différence entre, d'une part, le montant de l'apport et, d'autre part, le montant de l'augmentation de capital constituera une prime au titre de l'apport.

Apports des 510.000 actions de la société BATTERIE MOBILE	
Valorisation de l'Apport:	4.324.290
Nombre d'Actions à créer chez GAUSSIN SA:	5.022.404
Montant de l'augmentation de capital de GAUSSIN SA à 0,20€:	1.004.480,80
Montant de la prime d'Apport:	3.319.809,20
Montant de l'augmentation de capital de GAUSSIN SA à 0,10€	502.240,40
Montant de la prime d'Apport:	3.822.049,60

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- d'autre part, d'analyser le caractère équitable de la rémunération des apports proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés et les actionnaires des sociétés participant à l'opération sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils de la GAUSSIN SA en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des deux sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés GAUSSIN SA et BATTERIE MOBILE.
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de la société GAUSSIN SA sur les comptes clos au 31 décembre 2016 ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de la société BATTERIE MOBILE sur les comptes clos au 31 décembre 2016 ;

- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés GAUSSIN SA et BATTERIE MOBILE par un expert indépendant ;
- je me suis entretenu à plusieurs reprises avec l'expert indépendant ;
- j'ai procédé à différentes analyses desdites évaluations ;
- j'ai examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- je me suis appuyé sur les travaux menés dans le cadre de mon appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports proposée ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants des sociétés GAUSSIN SA et BATTERIE MOBILE et ai obtenu confirmation de leur part qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence

La détermination de la rémunération des apports doit normalement résulter d'une évaluation réalisée selon différents critères homogènes représentatifs du poids respectif des sociétés en présence.

A ce titre, il convient de préciser que :

- pour la société bénéficiaire (GAUSSIN) :

celle-ci a été valorisée en distinguant :

- la valeur associée à l'activité commerciale estimée par la méthode des DCF avec un taux d'actualisation ;
- la valeur des titres EVENT selon un rapport spécifique reposant sur la valeur des brevets détenus par cette structure et sur la valeur de ses équipes de R&D
- la valeur des titres BATTERIE MOBILE estimé dans un rapport spécifique selon la méthode décrite infra,
- la valeur des titres METTALLIANCE, PAS et DOCK It, selon les VNC,
- les autres immobilisations financières à leur valeur nette comptable,
- la valeur de la dette nette calculée à partir des données du bilan.

Après analyse de sensibilité, une décote de prudence a été appliquée à la valeur de la société GAUSSIN dans la mesure où il existe nécessairement une incertitude sur les dates de signatures des projets en cours.

Ainsi, les 63.949.031 actions de la société GAUSSIN ont été valorisées pour 55.068.000 €, soit 0,861 € par action.

- pour la société dont les titres sont apportés (BATTERIE MOBILE) :

celle-ci a été valorisée en distinguant :

- la valeur associée aux brevets et savoir-faire estimée par une méthode de redevances avec un taux d'actualisation,
- la valeur de l'équipe de R&D, estimée par une méthode de coûts de reconstitution,
- la valeur des économies d'impôt,
- la valeur des immobilisations corporelles et du BFR (source Bilan au 31/12/2016),
- la valeur de la dette nette. La dette a été calculée à partir des données du bilan.

Il a été envisagé deux scénarii d'évolution des redevances.

Après analyse de sensibilité une décote de prudence a été appliquée à la valeur de BATTERIE MOBILE.

Ainsi, les 1.000.000 d'actions de la société BATTERIE MOBILE ont été valorisées à 8.979.000 €, soit 8,979€ par action.

Concernant la valorisation de la société GAUSSIN :

J'ai procédé à une appréciation de la valeur étant précisé que seule la méthode ci-dessus détaillée a été mise en œuvre : les autres méthodes usuellement applicables (transactions comparables – comparables boursiers) n'ayant pu être appliquées faute de comparables. La valeur boursière de la société GAUSSIN évolue avec des fortes variations à court terme et reflète, semble t il et selon les informations collectées auprès de la Diction, mal les perspectives de développement du groupe ou alors avec une forte décote qui peut s'expliquer par l'important retard pris dans le développement et les mauvais résultats des dernières années.

La méthode valorise la société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La valeur issue de la méthode intrinsèque est constituée de deux éléments :

- La valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels générés par les actifs d'exploitation de la Société sur la période couverte par les prévisions ;
- La valeur actualisée de la valeur terminale. La valeur terminale est déterminée en projetant à l'infini un flux normatif avec une croissance long terme estimée sur la base des prévisions de croissance du secteur (méthode de Gordon Shapiro).

Les flux opérationnels disponibles et la valeur terminale sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») représentant le rendement moyen attendu par les actionnaires et les créanciers du Groupe. Le CMPC peut être estimé par l'application du Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (« MEDAF »).

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la Valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la Valeur de Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la position de trésorerie nette et des provisions pour risques et charges à la date d'évaluation ainsi que les actifs non associés à l'activité commerciale.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société.

Toutefois, il est important de noter que, après analyse de sensibilité, une décote de prudence a été appliquée à la valeur de la société GAUSSIN dans la mesure où il existe nécessairement une incertitude sur les dates de signatures des projets en cours.

Dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur relative de la société GAUSSIN, à la date de signature du présent rapport, pour autant que le plan d'affaires prévisionnel se réalise comme le Direction l'envisage.

Concernant la valorisation de la société BATTERIE MOBILE :

J'ai procédé à une appréciation de la valeur étant précisé que seule la méthode ci-dessus détaillée a été mise en œuvre : les autres méthodes usuellement applicables (transactions comparables – comparables boursiers) n'ayant pu être appliquées faute de comparables.

La méthode préférentielle valorise la société ici aussi sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement, mais ne tient pas compte de la possibilité pour la société BATTERIE MOBILE de signer des contrats de licences, de brevets et/ou de savoir-faire avec des tiers.

La valeur issue de la méthode intrinsèque est constituée de deux éléments :

- La valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels générés par les actifs d'exploitation de la Société sur la période couverte par les prévisions ;
- La valeur actualisée de la valeur terminale. La valeur terminale est déterminée en projetant à l'infini un flux normatif avec une croissance long terme estimée sur la base des prévisions de croissance du secteur (méthode de Gordon Shapiro).

Les flux opérationnels disponibles et la valeur terminale sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») représentant le rendement moyen attendu par les actionnaires et les créanciers du Groupe. Le CMPC peut être estimé par l'application du Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (« MEDAF »).

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la Valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la Valeur de Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la position de trésorerie nette et des provisions pour risques et charges à la date d'évaluation ainsi que les actifs non associés à l'activité commerciale.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société.

Dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur relative de la société BATTERIE MOBILE, à la date de signature du présent rapport, pour autant que le plan d'affaires prévisionnel se réalise comme le Direction l'envisage.

III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports proposée

A – Rémunération proposé par les parties

La rémunération des apports est celle qui est présentée au paragraphe II.2 du présent rapport.

B - Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux sociétés participant à l'opération d'apport et de contrôler le calcul de la rémunération proposée.

C - Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

J'ai apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée par référence aux valeurs relatives déterminées dans le projet de traité d'apport.

Les travaux que j'ai menés sur ces valeurs et sur les rémunérations des apports qui en découlent corroborent la rémunération arrêtée par les sociétés GAUSSIN SA et BATTERIE MOBILE.

Compte tenu des développements effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération des apports arrêtée par les parties pour autant que les plans d'affaires se réalisent.

IV.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, je suis d'avis que la rémunération des apports proposée et arrêtée par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by the name 'legoux' in a cursive script.

Antoine LEGOUX